



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du mercredi 9 octobre à 14h00 au mardi 12 novembre 2024 à 12h00**

**Relatif au projet de :**

## **CONSTRUCTION D'UN CHATEAU D'EAU PAR LE SERTAD A LA CHESNAYE DE SAINTE-NEOMAYE**

Par arrêté en date du 04 septembre 2024, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de construction d'un château d'eau par le SERTAD à La Chesnaye de Sainte-Néomaye.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Frédérique BINET en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Pierre GUILLON en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par décision du 22 août 2024.

### **CONSULTER LES DOSSIERS**

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Commune de Sainte-Néomaye ([sainte-neomaye.fr](http://sainte-neomaye.fr)), rubrique Urbanisme, ainsi que dans ses locaux situés au 1 Rue de la Mairie, 79260 SAINTE-NÉOMAYE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi et Mercredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
- Vendredi : 9h à 12h.

### **DONNER SON AVIS**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- **Mercredi 09 octobre 2024 de 14 h à 17 h - Salle Associative de la Mairie,**
- **Lundi 04 novembre 2024 de 14 h à 17 h -Salle Associative de la Mairie,**
- **Mardi 12 novembre 2024 de 9h30 à 12h -Salle Associative de la Mairie**

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du mercredi 9 octobre 2024 à 14h00 au mardi 12 novembre 2024 à 12h00, selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, présent sur ses lieux de permanence ;
- Par courrier ou courriel adressé à Mme le Commissaire enquêteur (en mentionnant « enquête publique / construction du château d'eau du SERTAD ») à l'adresse postale suivante : Mairie de Sainte-Néomaye, 1 Rue de la Mairie, 79260 SAINTE-NÉOMAYE
- ou par courrier électronique : [accueil.mairie@sainte-neomaye.fr](mailto:accueil.mairie@sainte-neomaye.fr)

Les observations et propositions du public, consignées dans le registre et adressées par courrier à Madame le Commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Sainte-Néomaye. Les observations transmises par voie électronique le seront sur le site internet de la Commune ([sainte-neomaye.fr](http://sainte-neomaye.fr)), rubrique urbanisme.

### **DEMANDER DES INFORMATIONS**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la Commune ([sainte-neomaye.fr](http://sainte-neomaye.fr)). Toute information technique peut être demandée au SERTAD :

- Par mail : [direction@sertad.fr](mailto:direction@sertad.fr)
- Par courrier : 1 chemin du Patrouillet, La Chesnaye 79260 SAINTE-NEOMAYE

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Néomaye et sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.